



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022  
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno (arrivé à 20h18), DAHL Patrick, BENOIT Gérard, ROUX Alain, Gilles de BAGLION et Stéphane DENYS (arrivé à 20h09).

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, ROUX Flora, JEAN Thérèse, TOULIS Sylvie, Isabelle BEAL, THOMAS Sylvie et RAUX Karine (arrivée à 20h25).

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. TOUCHARD), VAUTIER Nicolas (donne pouvoir à M. Dahl), MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à Mme Jean), Cécile HARDY

Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : COSSON Marie-Françoise

Date de convocation : 26 avril 2022

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	3
Votants	21

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022
2. Adhésion à l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées
3. Création poste saisonnier filière administrative
4. Demande de subventions
5. Rapport d'activité 2021 SAEP de Champfleur et Gesnes le Gandelain
6. Réduction exceptionnelle tarif location de salles
7. Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux
8. Décision du Maire
9. Informations et questions diverses

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2022**

Il est précisé que Monsieur Vautier a bien voté pour une subvention pour la MAM.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du 28 mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ❖ ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES

---

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées » qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles et de leur suivi.

Il y a actuellement 2 demandes de mise en catastrophe pour maisons fissurées. Il est probable que d'autres maisons soient concernées. La procédure est longue et nécessite une expertise préalable. L'association peut apporter une aide dans les démarches et une expertise juridique.

Quel intérêt d'adhérer à l'association ? Cela permet d'aider les administrés dans leur démarche.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 190€ par an pour les communes de 1 501 à 2500 habitants.

Arrivé M, Denys à 20h09

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à l'association Communes Sarthoises « Maison fissurées »,
- **PREND EN CHARGE** la cotisation annuelle de 190€
- **NOMME** Monsieur Touchard comme référent pour effectuer les démarches dans la gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle et pour tout document utile à ce dossier.

## ❖ CREATION POSTE ADMINISTRATIF SAISONNIER

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 2°;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2022 notamment le chapitre 012,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 2 mai 2022,

Considérant, les absences prévisionnelles des congés d'été,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir saisir les mandats, les titres et effectuer l'inventaire comptable.

Il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif de 35h00 pendant 2 mois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste saisonnier avec les caractéristiques ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ❖ DEMANDE DE SUBVENTIONS

---

Vu la délibération n°2021-06,

Vu l'avis de la commission finances du 2 mai 2022,

La commune a été sollicitée par trois associations pour le versement de subvention :

→ Les restaurants du cœur d'Alençon souhaite une subvention afin d'acheter des denrées alimentaires pour 2022. En 2021, l'association a aidé dix familles. La commission finances propose de transférer la demande au C.C.A.S.

→ Le comité des fêtes désirerait une subvention afin de maintenir les manifestations envisagées chaque année. En l'absence de certaines informations, la commission finances propose de reporter au Conseil Municipal de juin.

→ L'association française des sclérosés en plaques, pour fêter ses 60 ans, propose aux personnes atteintes et accompagnants un parcours ST Jacques de Compostelle et un périple en combi sur toute la France pour communiquer sur la maladie. C'est pourquoi, elle sollicite la commune pour une subvention. La commission finances propose émet un avis défavorable car elle n'entre pas dans les critères d'attributions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- 2 voix contre (MME TOULIS ET MME THOMAS) et 1 abstention (MME FOULON) **TRANSFERT** la demande du restaurant du cœur au C.C.A.S,
- **REPORTE** à l'unanimité la demande de subvention du Comité des fêtes au prochain Conseil,
- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'unanimité à l'association française des sclérosés en plaques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

(arrivée M, LE BLANC à 20h18)

#### **❖ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SAEP DE CHAMPFLEUR ET GESNES LE GANDELAIN**

Vu l'article L2224-5 du C.G.C.T,

Considérant que le Maire de la Commune de Saint-Paterne – Le Chevain est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- Présentés au Comité Syndical, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2022.
- Transmis à toutes les Communes adhérentes du SAEP de CHAMPFLEUR / GESNES-LE-GANDELIN,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil Municipal.

L'ARS renforce ces contrôles sur la qualité de l'eau. Le prix de l'eau devrait augmenter de manière significative dans les prochaines années pour prendre en compte la mise en conformité des réseaux et des filtres.

Le SAEP gère une trentaine de compteurs sur la commune.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : MME Kério, M. Denys, M. Benoît)**

- **EMET** un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021, tels que présentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### ❖ **REDUCTION EXCEPTIONNELLE TARIF LOCATION DE SALLES**

Vu la délibération n° CM2021-065,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le tarif des locations de manière exceptionnelle dans les cas suivants :

-Un dysfonctionnement du chauffage pendant la location d'un usager, il est proposé une réduction de 15% de la facture (soit 54€),

- à cause de la crise sanitaire des manifestations entre 2020 et 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ont été repoussées en 2022 et 2023. Il est suggéré de pratiquer le tarif initial de la manifestation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une réduction de 15% à la première situation (avec une abstention MME Béal)
- **MAINTIENT** les tarifs pour les locations annulées ente 2020 et 1<sup>er</sup> trimetre 2022 reprogrammée en 2022 et 2023 au tarif initial. (2 abstentions : M.Vautier et MME Cosson)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### ❖ **REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu l'article L2123-18-1 du code général des collectivités (CGCT)  
Vu l'article R.2123-22-2 du CGCT concernant les remboursements de frais de transport et séjour du Conseil Municipal,  
Vu le décret n°2006-781 modifié fixant les modalités de règlement des frais de déplacement,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 (NOR : TFPF2206232A) fixant les taux d'indemnités selon article10 du décret n°2006-781,  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 mai 2022 proposant la prise en charge des frais kilométrique, péage et parking uniquement les conseillers municipaux,

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il est proposé d'indemniser les élus municipaux (hors Maire et Adjoint) de la manière suivante :

Arrivée MME Raux à 20h26

	Jusqu'à 2 000km	De 2 001km à10 000km	Après 10 000km
Véhicule 5 CV et moins	0.32€ par km (avant 0.29€/km)	0.40€ par km (avant 0.36€/km)	0.23€ par km (avant 0.21€/km)
Véhicule 6 CV et 7CV	0.41€ par km (avant 0.37€/km)	0.51€ par km	0.30€ par km
Véhicule 8 CV et plus	0.45€ par km (avant 0.41€/km)	0.55€ par km	0.32€ par km

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'application des taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire des élus municipaux (uniquement) ainsi que la prise des frais de parking et de péage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Arrivée de MME Raux à 20h25.

### ❖ DECISION DU MAIRE

Vu la délibération n°2020-019 7°) attribuant une délégation pour accepter les dons et les legs sans condition ni charge,

N° de décision	Objet	Montant
D2022-02	Don armoire forte du Trésor public d'Alençon	0€

**Le Conseil Municipal ,après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision du Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

### ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MME TOULIS Sylvie interpelle concernant des tags sur les poubelles. M. Touchard rappelle qu'il s'agit du mobilier de la communauté urbaine d'Alençon.

MME BEAL : souhaite avoir confirmation s'il s'agit d'une banderole fermeture classe ou école. Il s'agit d'une fermeture de classe. L'inspecteur académique a refusé de mettre sur la grille de l'école donc elle a été mise sur des barrières (et sur le rond-point).

M. Dahl rappelle que le spectacle ambulancier « Bourgeois gentilhomme » a besoin d'aide à partir de 18h45 au Chevain. Il y a environ une cinquantaine de billets vendus.

D'autres manifestations auront lieu sur la commune :

Les commémorations du 8 mai auront lieu à 10h le Chevain et à 11h St Paterne

Le dimanche 15 mai se déroulera un concert Capellum à 16h30 à l'église de Saint Paterne.

Vendredi 10 juin théâtre forum pour les seniors et les aidants à 14h00 Maison Pour Tous.

Vendredi 13 mai Association Harmonie municipale d'Alençon

MME RAUX : les administrés demandent la 4e dose vaccin COVID.

Les habitants souhaitent savoir quand commencent les travaux de sécurisation du centre bourg. M. Dahl indique qu'un point sera fait dans le prochain trait d'union. Nous sommes actuellement à la pré-étude.

MME KERIO : affiche calendrier des associations ne nomme que St Paterne. Le nom de l'association est Ball trap de St Paterne. S'ils veulent changer, ils doivent changer le statut juridique,

M. POUTREL : le groupe de travail du centre bourg s'est réuni 2 fois. Le groupe de travail a revu MME Martineau du Caue pour aider à choisir un maître d'œuvre. L'Agence des Territoires de la Sarthe ne sera pas consultée pour ce projet.

MME VIEL: recrutement de 2 contrats service civique en partenariat avec l'association solidarité seniors. Le recrutement est lancé, il s'agit de contrats de 26h. Le CCAS recrute 2 contrats car ils seront moins isolés et pourront s'entraider.

M. LEBLANC : formation SIG intéressante. J'ai assisté à une réunion concernant le prélèvement d'eau à Cerisé au Mans qui fut expresse.

M TOUCHARD: radar pédagogique route d'ancinnes débranché de manière illégale.

Dégradations sur le chevain : fontaine vandalisée et un accident au pré du trou.

Dégradation sur Saint Paternne dans l'arboretum : vol d'une table et arbres dégradés

La séance est clôturée à 20h53. Le prochain Conseil aura lieu le lundi 13 juin 2022 à 20h00

\*\*\*\*\*  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.**  
\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,



Marie-Françoise COSSON